REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Arrondissement d'Epinal

JEUDI 24 MARS 2022

MAIRIE DE

POUXEUX

A 20 heures 00

Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	14
Absents	5
Votants	18

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 16 mars 2022 s'est réuni le **jeudi 24 mars 2022 à 20h00**, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

M. Eric JEANPIERRE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1er Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2ème Adjointe	X			
4. M. HUMILIERE Pascal, 3ème Adjoint		Х	J-L. THOMAS	
5. Mme AIME Elodie, 4ème Adjointe	X			
6. M. MARCHAL Jean-Pierre, 5ème Adjoint		Х	E. GREMILLET	
7. M. HENRY Denis, Conseiller Municipal	X			
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal	X			
9. Mme TAVELLA Evelyne, Conseillère Municipale		Х	E. GREMILLET	
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal	X			
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale	X			
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale	X			
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale	X			
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale		X		
16. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			
17. Mme CHARMY Florence, Conseillère Municipale		Х	P. BICHOTTE	
18. M. JEANPIERRE Eric, Conseiller Municipal	X		-	
19. Mme MARTIN Nadège, Conseillère Municipale	X			

La séance est levée à 22 heures 17 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2022/018 <u>Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -</u> Approbation du Conseil Municipal du 10 février 2022

N° 2022/019 <u>Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04</u> Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

- N° 2022/020 <u>Finances locales Décisions Budgétaires 07-01 Budget de la Forêt -</u> Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2021 - Vote du Budget Primitif 2022
- N° 2022/021 <u>Finances locales Fiscalité 07-02 –</u> Fixation des taux de fiscalité locale 2022
- N° 2022/022 <u>Finances locales Contributions budgétaires 07-06 –</u> Contributions au SIVUIS et SMIC
- N° 2022/023 <u>Finances locales Contributions budgétaires 07-06 -</u>
 Participation communale à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxeux-Jarménil
- N° 2022/024 <u>Finances Divers 07-10</u> Indemnisation
- N° 2022/025 <u>Finances locales Divers 07-10</u> Tarifs RPI
- N° 2022/026 <u>Finances locales Décisions Budgétaires 07-01 Budget Principal -</u>
 Approbation du Compte de Gestion Vote du Compte Administratif –
 Affectation des Résultats 2021 Vote du Budget Primitif 2022
- N° 2022/027 <u>Finances locales Décisions Budgétaires 07-01 Budget Chaufferie bois</u>
 Approbation du Compte de Gestion Vote du Compte Administratif –
 Affectation des Résultats 2021 Vote du Budget Primitif 2022
- N° 2022/028 <u>Autres domaines de compétence Autres domaines de compétence des communes 09-01</u>
 Règlement du concours de dessin (modifications)
 Règlement du concours photo

Délibération nº 2022/018

<u>Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 –</u> Approbation du Conseil Municipal du 10 février 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 10 février 2022.

Délibération n° 2022/019

<u>Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04</u> Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire

- a) A signé les marchés suivants :
- -Avenant n°4 > Ajout du Périscolaire :1100€Ht (1320€TTC) Entreprise Dalkia

b) N'a pas exercé les droits de préemption suivants :

		Nature du bien aliéné				
NOM Préno	Prénom	Adresse du bien aliéné	immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti	Réf cadastrale	n° d'or- dre
	LAUPERRIN Francine, Nadine, Monique, Sandrine	196 CHEMIN DE BAZIMPRE	X		AB 92	2022/02
BEAUDOIN	Rémi	273 CHEMIN DE BAZIMPRE	х		AB 260	2022/03
CHRETIEN	Yvonne	197 RUE SOUS LES REMPARTS	х		AK 170	2022/04

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération nº 2022/020

<u>Finances locales - Décisions Budgétaires - 07-01 - </u>

Budget de la Forêt - Approbation du Compte de Gestion - Vote du Compte Administratif - Affectation des Résultats 2021 - Vote du budget primitif 2022

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2021, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Jacques HUREL, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif 2021 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

REPORTE le déficit d'investissement, soit

6 771,96 €

AFFECTE partiellement le résultat de fonctionnement à la section investissement à hauteur de

6 771,96€

REPORTE le solde d'excédent de fonctionnement, soit

82 534,76 €

Provision pour risques

Conformément à la nouvelle nomenclature comptable,

Les restes à recouvrer de la collectivité constituent un risque potentiel et doivent pas conséquent faire l'objet de provisions. De droits communs, ces provisions sont des opérations d'ordre semi budgétaires. Les crédits budgétaires doivent ainsi être inscrits au budget à l'article 6817.

Le mode de calcul adopté est le suivant :

Pour les restes à recouvrer émis en N-1 taux appliqué : 5 % Pour les restes à recouvrer émis en N-2 taux appliqué : 30% Pour les restes à recouvrer émis en N-3 taux appliqué : 60 % Pour les restes à recouvrer émis antérieurement à N-3 : 100 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PROVISIONNE la somme de 1494.98€ pour risque

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Budget Primitif 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	222 217,76 €	222 217,76 €
INVESTISSEMENT	21 571,96 €	21 571,96 €

Fongibilité des crédits

Conformément à la nouvelle nomenclature comptable,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Délègue à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

<u>Délibération n° 2022/021</u> <u>Finances locales – Fiscalité – 07-02 –</u> Fixation des taux de fiscalité locale 2021

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de maintenir les taux communaux

FIXE ainsi les taux des taxes locales pour 2022 :

taux de taxe foncière sur le foncier bâti : 38.13 %
taux de taxe foncière sur le foncier non bâti : 23.50 %

Délibération nº 2022/022

<u>Finances locales – Contributions budgétaires – 07-06 –</u> Contributions au SIVUIS et SMIC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

S'OPPOSE à la fiscalisation de sa contribution au SIVUIS

PRECISE que la contribution au SIVUIS est de 7544.90€ (compte 65568) et que celle du Smic est de 1060,00€ (compte (65568)

Délibération n° 2022/023

Finances locales - Contributions budgétaires - 07-06

Participation communale à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxeux-Jarménil

A compter du 1er janvier 2022, les chiffres officiels de la population sont fixés ainsi :

Jarménil : 483Pouxeux : 2015

Les participations communales à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxeux-Jarménil se répartissent donc de la façon suivante :

Jarménil: 19.34 % Pouxeux: 80.66 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE que les participations à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxeux-Jarménil s'élèvent en 2022 à 7 985,09 € :

1 544,32 € pour Jarménil 6 440,77 € pour Pouxeux

<u>Délibération n° 2022/024</u> <u>Finances locales – Divers – 07-10</u> Indemnisation

Suite aux travaux de la tranche 1, rue du Saut du broc, Monsieur ANTOINE demande une indemnisation.

Le Conseil Municipal, après délibération, 4 abstentions, Mesdames Florence CHARMY et Nadège MARTIN, Messieurs Éric JEANPIERRE et Jean-François BLUNTZER

DECIDE d'indemniser Mr ANTOINE à hauteur de 1608,24€

PRECISE que la somme sera ajoutée au budget (compte 6588)

<u>Délibération n° 2022/025</u> Finances locales – Divers – 07-10

Tarifs RPI

Vu les demandes des écoles, Suite à la réunion du RPI du 15 mars 2022

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, les tarifs tel qu'annexé

Délibération nº 2022/026

Finances locales - Décisions Budgétaires - 07-01 -

Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion - Vote du Compte Administratif - Affectation des Résultats 2021 - Vote du budget primitif 2022

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2021, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021.

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Jacques HUREL, 1er Adjoint prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, 1 voix contre, Monsieur Éric JEANPIERRE, 3 abstentions Mesdames Florence CHARMY et Nadège MARTIN et Monsieur Paulin BICHOTTE

VOTE le Compte Administratif 2021 tel qu'il figure en annexe

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, 4 abstentions, Mesdames Florence CHARMY et Nadège MARTIN, Messieurs Paulin BICHOTTE et Éric JEANPIERRE

REPORTE l'excédent de fonctionnement à hauteur de 502 071,36

REPORTE l'excédent de la section investissement, soit 91 058,47 €

Subvention d'équilibre au Budget de la Chaufferie Bois

Monsieur le Maire explique que le Budget de la Chaufferie Bois est déficitaire et ne pourrait pas s'équilibrer sans une hausse excessive des tarifs qui ne serait pas supportable par les locataires des bâtiments communaux. Il propose donc à l'Assemblée de verser une subvention d'équilibre au Budget de la Chaufferie Bois

Le Conseil Municipal, après délibération, 1 voix contre, madame Florence CHARMY

ACCEPTE en raison des arguments évoqués par Monsieur le Maire de verser une subvention d'équilibre au Budget de la Chaufferie Bois de 38 616.69 €

Subvention d'équilibre au Budget CCAS

Monsieur le Maire explique que le Budget du CCAS ne dispose d'aucunes ressources propres. Il propose donc à l'Assemblée de verser une subvention d'équilibre au Budget du CCAS.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTE en raison des arguments évoqués par Monsieur le Maire de verser une subvention d'équilibre au Budget du CCAS de 1 711,82 €

Provision pour risques

Conformément à la nouvelle nomenclature comptable,

Les restes à recouvrer de la collectivité constituent un risque potentiel et doivent pas conséquent faire l'objet de provisions. De droits communs, ces provisions sont des opérations d'ordre semi budgétaires. Les crédits budgétaires doivent ainsi être inscrits au budget à l'article 6817.

Le mode de calcul adopté est le suivant :

Pour les restes à recouvrer émis en N-1 taux appliqué : 5 % Pour les restes à recouvrer émis en N-2 taux appliqué : 30% Pour les restes à recouvrer émis en N-3 taux appliqué : 60 % Pour les restes à recouvrer émis antérieurement à N-3 : 100 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PROVISIONNE la somme de 2693.57€ pour risque

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, 2 voix contre, madame Florence CHARMY et Monsieur Éric JEANPIERRE, 2 abstentions, Madame Nadège MARTIN et Monsieur Paulin BICHOTTE **VOTE** le Budget Primitif 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 179 017,24 €	2 179 017,24 €
INVESTISSEMENT	1 063 058,02 €	1 063 058,02 €

Fongibilité des crédits

Conformément à la nouvelle nomenclature comptable,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Délègue à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Délibération n° 2022/027

Finances locales - Décisions Budgétaires - 07-01 -

Budget Chaufferie bois - Approbation du Compte de Gestion - Vote du Compte Administratif - Affectation des Résultats 2021 - Vote du budget primitif 2022

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2021, établi par Madame le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'Ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2021

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Jacques HUREL, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Compte Administratif 2021 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, 2 abstentions, mesdames Florence CHARMY et Nadège MARTIN

REPORTE le déficit d'investissement, soit

31 047,72 €

AFFECTE partiellement le résultat de fonctionnement à la section investissement à hauteur de

31 047,72 €

REPORTE le solde d'excédent de fonctionnement, soit

16 557,43 €

Provision pour risques

Conformément à la nouvelle nomenclature comptable,

Les restes à recouvrer de la collectivité constituent un risque potentiel et doivent pas conséquent faire l'objet de provisions. De droits communs, ces provisions sont des opérations d'ordre semi budgétaires. Les crédits budgétaires doivent ainsi être inscrits au budget à l'article 6817.

Le mode de calcul adopté est le suivant :

Pour les restes à recouvrer émis en N-1 taux appliqué : 5 %

Pour les restes à recouvrer émis en N-2 taux appliqué : 30%

Pour les restes à recouvrer émis en N-3 taux appliqué : 60 %

Pour les restes à recouvrer émis antérieurement à N-3 : 100 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PROVISIONNE la somme de 78.06€ pour risqué

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, 1 abstention, Madame Florence CHARMY

VOTE le Budget Primitif 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	130 810,12 €	130 810,12 €
INVESTISSEMENT	73 948,67 €	73 948,67 €

Fongibilité des crédits

Conformément à la nouvelle nomenclature comptable,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Délègue à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

Délibération nº 2022/028

<u>Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01</u>

Règlement du concours de dessin (modifications)

Règlement du concours photo

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Elodie AIME qui explique les modifications apportées au règlement du concours de dessin.

Mme Aime présente également le projet de règlement du concours photo.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau règlement du concours de dessin ainsi que le règlement du concours photo